

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
SUD-ATLANTIQUE

Bordeaux, le 30 novembre 2015

Division de l'action économique  
et de l'emploi maritime

Bureau ressources durables  
et action économique

**Synthèse des observations du public relatives au projet d'arrêté du préfet de la région Aquitaine portant ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 31 janvier 2016**

En application des articles L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime et L. 120-1 et L. 120-2 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté a été soumis à la participation du public jusqu'au 26 octobre 2015 sur le site internet de la DIRM SA.

Il a donné lieu à 237 observations toutes reçues par courriel, dont une doublée par courrier, ventilées comme suit :

- 22 observations défavorables sans motif,
- 111 observations défavorables avec motif(s),
- une série de 89 observations défavorables rédigées en anglais en des termes identiques,
- une autre série de 7 observations défavorables rédigées en anglais en des termes identiques,
- 3 observations défavorables d'associations de pêche de loisir,
- 2 observations défavorables d'associations de défense de l'environnement,
- 1 observation d'une association de défense de la pêche artisanale,
- 2 observations favorables.

**1- Les observations défavorables :**

L'identification de l'origine socioprofessionnelle des intervenants n'a pas été toujours possible, mais on peut toutefois constater que de nombreux pêcheurs maritimes de loisir et moniteurs garde-pêche ont fait des observations.

La quasi totalité de ces observations est ciblée sur le bar, lorsqu'il est pêché pendant la période de reproduction, en hiver, considérant que cette activité à cette période de l'année ce qui nuit au renouvellement de cette espèce. En outre, l'entrée en vigueur en 2015 des mesures de gestion européennes du bar sur la zone nord (Atlantique nord-est / Manche) fait craindre un report de l'effort de pêche sur le plateau de Rochebonne, source de pression supplémentaire sur la ressource. Concernant le bar, les observants fournissent souvent, à l'appui de leur contribution, des références à des avis scientifiques.

Certains évoquent des témoignages alarmants de pêcheurs de loisir sur la diminution perçue du stock de bars.

Des participants affirment que la mauvaise sélectivité du chalut pélagique aggrave la mortalité par pêche du bar, mais aussi d'autres espèces dont les cétacés.

Plusieurs contributeurs prévoient un effet néfaste de l'arrêt sur le prix de vente du bar, affirmant constater un déséquilibre entre une offre surabondante et une demande faible à cette période de l'année.

La justification biologique de mesures de gestion du bar articulées autour du 48<sup>ème</sup> parallèle (cf. zone nord – Atlantique nord-est / Manche – précédemment évoquée) ne serait pas avérée car jugée artificielle.

D'autres s'étonnent de l'ouverture d'une pêcherie dans une zone Natura 2000. Ils mettent aussi en exergue des contradictions avec le programme de mesures et les descripteurs mis en œuvre dans le cadre du déploiement de la directive cadre stratégique du milieu marin.

Est également signalée l'absence, dans la note de présentation, d'éléments d'appréciations permettant de juger du caractère durable de la pêcherie, ce qui autorise le doute quant à leur existence.

Pour pallier les conséquences de l'ouverture de la pêche, des propositions ont été parfois formulées :

- la demande de mesures de gestion pour les pêcheurs professionnels : fixation d'une taille minimale du bar à 45 cm pour l'ensemble des pêcheurs, limitation du nombre d'autorisations à hauteur de celles attribuées lors de la précédente campagne de pêche,
- la mise en place d'un moratoire sur la pêche professionnelle,
- l'attente de l'entrée en vigueur de mesures de gestion européennes pour le bar au sud du 48<sup>ème</sup> parallèle.

Certaines observations abordent des thématiques plus larges ou éloignées du sujet :

- la mauvaise valorisation de la production par la pêche au chalut pélagique est soulignée, avec un effet sur le prix de vente (à la hausse ou à la baisse selon le mode de pêche) ;
- des contributions tendent à indiquer que le poids économique de la filière pêche de loisir est significatif ;
- quelques observations sont relatives au poids excessif du lobby de la pêche professionnelle sur l'administration ;
- l'immersion récente de récifs artificiels devant l'île d'Oléron est relevée comme un paradoxe.

## 2- Les observations favorables :

Une organisation de producteurs et un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins demandent l'ouverture de la pêche sur cette zone parce qu'elle est indispensable pour assurer l'équilibre économique de la pêche professionnelle. Elle participe aussi à une meilleure répartition géographique de l'effort de pêche en diminuant celui-ci sur d'autres pêcheries. La dépendance économique des flottilles à cette pêcherie est soulignée.

Le Directeur interrégional de la mer

  
Eric LEVERT